



DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021957-DE									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :  			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude														

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukkham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/5-7

FINANCES

Modalité d'application de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2022

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - o Les palaces
 - o Les hôtels de tourisme
 - o Les résidences de tourisme
 - o Les meublés de tourisme
 - o Les villages de vacances
 - o Les chambres d'hôtes
 - o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - o Les ports de plaisance
 - o Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,

- **DECIDE** des périodes de reversement suivantes :

- o Période du 1^{er} janvier au 31 mars inclus : reversement et déclaration avant le 20 juillet
- o Période du 1^{er} mai au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 20 juillet
- o Période du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 octobre
- o Période du 1^{er} octobre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 janvier N+1

- **FIXE** les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (Hors taxes additionnelles)
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **ADOPTÉ** le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listé dans le tableau ci-dessus,
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2 €,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°9/5-7
PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**

Période de perception :

Période de collecte	Date limite de reversement et déclaration
1 ^{er} janvier au 31 mars inclus	Jusqu'au 20 avril
1 ^{er} mai au 30 juin inclus	Jusqu'au 20 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre inclus	Jusqu'au 20 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre inclus	Jusqu'au 20 janvier N+1

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : **Oui**

Catégorie d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale part additionnelle de 10% comprise
Palaces	Réel	0.70 € - 4.20 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	Réel	0.70 € - 3.00 €	3,00 €	3,30 €
Résidences de tourisme 5 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70 € - 2.30 €	2,00 €	2,20 €
Résidences de tourisme 4 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50 € - 1.50 €	1,00 €	1,10 €
Résidences de tourisme 3 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 2 étoiles	Réel	0.30 € - 0.90 €	0,90 €	0,99 €
Résidences de tourisme 2 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 2 étoiles	Réel			
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.20 € - 0.80 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile	Réel			
Résidences de tourisme 1 étoile	Réel			
Meublés de tourisme 1 étoile	Réel	0.20 € - 0.80 €	0,80 €	0,88 €
Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	Réel			
Chambres d'hôtes	Réel			
Auberges collectives	Réel	0.20 € - 0.60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel			
Emplacements dans des aires de camping-cars	Réel			
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.20 €	0,20 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel			
Ports de plaisance	Réel			
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Réel	1%-5%	4%	4,40%

Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : **1,50 € + 10%**.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

Les personnes mineures ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire le Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par jour ;